

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME MARIE GALLICE, RESTAURANT ÔDIX 7**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Marie Gallice, gérante du restaurant Ôdix'7, sis 17 place des Cordeliers à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 2 décembre 2020 a donné un avis favorable au dossier de Madame Gallice pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 732,00 € représentant 60% du montant de la dépense subventionnable retenue de 6 220,00 €.

DECIDE

RECITAL
SOUS-PREFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

11 MARS 2021

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 732,00 € à Madame Marie Gallice gérante du restaurant Ôdix'7 situé 17 place des Cordeliers à Annonay.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :